



REGLEMENT INTERIEUR

de la

MEDIATHEQUE MADELEINE
RIFFAUD

De

La Bazoche-Gouet

Approuvé par le conseil municipal le 22 Aout 2022

CONSIDERANT que la municipalité de La Bazoches Gouet a mis en place une médiathèque publique par la délibération du conseil municipal n° 29/2017 en date du 13 Mars 2017

CONSIDERANT que la Commune de LA BAZOCHE GOUET a fait construire une médiathèque en remplacement de la Bibliothèque

CONSIDERANT que la municipalité peut, en vertu de la loi, définir les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la médiathèque Madeleine Riffaud, il est arrêté ce qui suit :

1 – RAPPEL DES MISSIONS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque Madeleine Riffaud est un service public destiné à toute la population. Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation, de culture et de loisirs.

Elle complète ses ressources propres en donnant accès à des ressources documentaires extérieures (autres bibliothèques et services de documentation) ou orientent l'utilisateur vers celles-ci. Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation des bibliothèques et des outils documentaires.

Ainsi, la médiathèque offre également un accès à des postes Internet et multimédias, de façon à renforcer la diffusion de l'information, sensibiliser et initier aux nouvelles technologies mais aussi démocratiser l'accès aux ressources informatiques et aux nouveaux médias.

La constitution des collections, sous le contrôle de Monsieur le Maire, est le fait du responsable de la médiathèque qui procède aux choix des documents qui entrent (dons ou achats) ou sortent (éliminations) des collections dans le respect de règles professionnelles exprimées dans le cadre d'une politique d'acquisition. Celle-ci tient compte des missions de la médiathèque, de ses moyens, de l'offre éditoriale, des collections existantes et de leur utilisation par le public. La demande des usagers est un critère pris en compte parmi d'autres, la médiathèque ne constituant pas un service personnalisé de fourniture de documents.

2 – INSCRIPTION

Art. 1 : La consultation des documents sur place est gratuite. Le prêt des documents sont gratuits pour les jeunes de moins de 18 ans et payant pour les adultes : 10,00 € (dix euros) par personne ou 15,00 € (quinze euros) par famille et par an.

Art. 2 : Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, de son domicile, d'un numéro de téléphone et si possible d'une adresse mail. Son inscription est valable un an et lui permet d'emprunter des documents et d'utiliser les différents services offerts par la médiathèque. Tout changement de domicile doit être impérativement signalé.

Art. 3 : En cas de perte de la carte d'abonnement, le remplacement de celle-ci sera facturé 5,00 € (cinq Euros)

3 – HORAIRES D'OUVERTURE

Art. 4 : Les heures régulières d'ouverture de la médiathèque sont fixées par arrêté municipal. Tout changement d'horaire est approuvé par le conseil municipal et diffusé 15 jours avant son entrée en vigueur.

Les heures régulières d'ouverture de la bibliothèque sont les suivantes :

<u>JOURS</u>	<u>MATIN</u>	<u>APRES-MIDI</u>
☐ LUNDI	/	/
☒ MARDI	/	16h00 – 18h00
☒ MERCREDI	9h30 – 12h00	14 H 30 – 18 H 00
☐ JEUDI	/	/
☐ VENDREDI	/	/
☒ SAMEDI	09 H 30 – 12 H 00	/

Cela n'exclut pas des ouvertures exceptionnelles autres pour des animations à destination du public. Dans ce cas, une information sera faite à l'avance par voie de presse, affichage ou tous autres moyens.

4 – PRET

Art. 5 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 6 - Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (dernier numéro des périodiques en cours, documents destinés exclusivement à la consultation sur place et signalés comme tels, quotidiens...). Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation. Les jeux de sociétés et les jeux vidéo seront utilisables uniquement sur place avec au moins une personne adhérente à la médiathèque présente. Ces jeux seront mis à disposition en fonction de l'âge de l'emprunteur ou après autorisation écrite du représentant légal. L'utilisation des jeux vidéo se fera obligatoirement avec casque audio fournis afin de ne pas déranger les autres usagers de la médiathèque.

Art. 7 : **Nombre maximum d'emprunts** – Tout lecteur peut emprunter à la fois :

6 livres, 4 périodiques, 3 cd audio, 1 DVD

Art. 8 : **Durée du prêt régulier** – la durée du prêt régulier est de **3 semaines**

Art. 9 : **Renouvellements** – Les renouvellements peuvent se faire :

Par téléphone aux horaires d'ouverture et après acceptation
OU
Sur place

Le renouvellement - pour une durée équivalente à celle du prêt régulier - est accordé à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre usager.

Le nombre maximum de renouvellement permis à un usager pour un même document est de **1 renouvellement**.

Art. 10 : Réservations. Un usager inscrit peut réserver un document déjà en circulation.

Le nombre maximum de réservations permis par inscrit est de **3 réservations**.

Dès qu'il a été informé que l'ouvrage demandé est disponible à la bibliothèque, l'usager a un délai de **10 jours** pour le retirer. Après ce délai la réservation de ce lecteur est reportée à la fin de la liste d'attente.

Art. 11 : Prêt de liseuses. Le prêt de liseuses est possible pour une durée maximale de **3 semaines**. L'emprunteur devra renseigner et signer un formulaire de prêt. Le prêt sera consenti uniquement après le dépôt d'un chèque de caution de 150,00 € (Cent cinquante Euros) à l'ordre de RRA GENERALE LA BAZOCHE GOUET en cas non restitution ou de dégradations du matériel. **Au-delà des 3 semaines de prêts, le chèque de caution sera obligatoirement encaissé.**

5 – RETARDS

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, facturation de l'ouvrage déclaré perdu et, éventuellement, suspension du droit au prêt.

6 – DOCUMENTS PERDUS OU DETERIORES

Art. 13 : L'usager n'est pas autorisé à effectuer lui-même les réparations d'un document abîmé. En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur au prix public d'achat. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

7 – RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 14 : Il est rappelé aux usagers

- que l'utilisation et la duplication des documents prêtés ou consultés sur place sont soumises au respect du droit d'auteur et autres ayants droit. Il appartient à chaque lecteur de s'informer des lois en vigueur et de les respecter.
- que l'activité d'usagers mineurs, y compris la consultation des postes Internet, s'exerce sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Ceux-ci devront **IMPERATIVEMENT** signer une autorisation parentale et accompagner les moins de 14 ans dans leur usage de la médiathèque. La bibliothèque dégage toute responsabilité à cet égard.
- que la consultation d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et selon le règlement d'usage des postes informatiques validé par le Conseil municipal. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur des postes reste entière. La commune ne pourra être mise en cause en cas de délits tels que l'usage frauduleux de cartes bancaires, le piratage etc. Sont interdits : la consultation et/ou la création de sites ou messages à caractère injurieux, pornographique, diffamatoire, d'incitation au racisme ou faisant l'apologie de la violence.

Art. 15 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans la médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

Art. 16 : Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 17 : Le responsable de la bibliothèque, ainsi que – sous son autorité – les autres membres du personnel, sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage du public.

Ce règlement a été adopté le ..29..Aout...2022par le Conseil Municipal.

Le Maire, Jean-Paul BOUDET



Création	Mise à jour	Mise à jour					
2017	16/01/2020	17/08/2022					